

## Exemples de fournisseurs de produits et de consultations sur les activités pour le Programme de SCOE

### Admissibilité des formations des fournisseurs de produits

- Dans le cadre du Programme de SCOE, on entend par formation des fournisseurs de produits toute formation d'un fournisseur qui participe à la création ou à la vente du produit en plus d'offrir la formation.
  - Le terme « produit » désigne le matériel d'entreprise acheté par l'employeur (p. ex. l'équipement de technologie, les logiciels ou les procédés propriétaires).
- La formation d'un fournisseur de produits à l'utilisation du produit ou du service n'est pas admissible.
- Seules les formations d'un fournisseur de produits qui ne sont pas liées à l'utilisation du produit ou du service sont admissibles.

Dans le cadre du Programme de SCOE, l'expression « procédé propriétaire » désigne tout procédé dont l'utilisation est assujettie à certaines modalités.

- Exemples de modalités :
  - Obligation de verser des paiements récurrents pour avoir le droit d'utiliser les connaissances.
  - Obligation de payer pour avoir le droit d'utiliser les connaissances pendant une période déterminée.
  - Modalités de paiement pour établir une franchise ou devenir un vendeur relativement aux connaissances propriétaires.
  - Contraintes associées à l'utilisation des connaissances ou des procédés, par exemple l'interdiction de revente ou d'enseignement des connaissances.
- L'achat de « procédés propriétaires » auprès d'un fournisseur de produits et les formations connexes d'un fournisseur de produits ne sont pas admissibles.

Il est important de savoir que les formations de nombreux fournisseurs sont protégées par les droits d'auteur et qu'il est interdit aux personnes les ayant suivies d'en revendre ou d'en utiliser directement tout élément (matériel d'enseignement, plans de cours, etc.) à des fins lucratives. Ces situations ne correspondent pas à la définition de « procédé propriétaire ». Les « connaissances propriétaires » se distinguent des « procédés propriétaires » en ce qu'elles répondent aux critères suivants :

- transfert des connaissances général ponctuel;
- aucune modalité n'est associée à l'utilisation des connaissances;
- les connaissances générales peuvent être utilisées par l'employeur à ses propres fins et comme il l'entend.

### Scénarios de formation admissibles

Scénarios	Points à considérer
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un formateur privé offre une formation sur l'utilisation d'un produit (p. ex. de l'équipement de technologie ou des logiciels).</li><li>• Le formateur privé n'est pas le fournisseur de produits.</li></ul>	Aux fins de l'évaluation, il est nécessaire d'enquêter convenablement pour déterminer si un conflit d'intérêts existe entre le fournisseur de produits et le formateur privé.

**Exemples de fournisseurs de produits et de consultations sur les activités  
pour le Programme de SCOE**

<b>Scénarios</b>	<b>Points à considérer</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un formateur privé offre une formation sur l'utilisation d'un produit.</li> <li>• Le formateur offre uniquement des formations pour le compte du fournisseur de produits.</li> <li>• Le formateur est indépendant et certifié par le fournisseur de produits, sans toutefois vendre le produit ou l'équipement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans une telle situation, les fournisseurs de formation sur le produit opèrent sur un marché libre.</li> <li>• S'il est nécessaire de recourir à un seul formateur (service « exclusif ») pour toutes les formations associées aux produits, ces formations ne sont pas admissibles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fournisseur de produits propose des formations qui n'ont pas trait à l'utilisation du produit ou du service qu'il offre.</li> </ul>	N'est pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formateur offre des formations associées à des connaissances propriétaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le matériel de programme ou de formation de certains collèges privés d'enseignement professionnel et collèges d'arts appliqués et de technologie est propriétaire, c'est-à-dire qu'il est assujéti à des droits d'auteur. Les formations afférentes sont admissibles.</li> <li>• Les formateurs peuvent transmettre des connaissances propriétaires, conformément à la définition du terme ci-dessus.</li> <li>• Les formations et les connaissances propriétaires fournies à des fins de consultation sur les activités ne sont pas admissibles.</li> </ul>

**Scénarios de formation non admissibles**

<b>Scénarios</b>	<b>Points à considérer</b>
Le fournisseur de produits fournit les formations sur l'utilisation du produit ou du service qu'il offre.	N'est pas applicable
Un formateur privé est le fournisseur de formation exclusif du fournisseur de produit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un formateur est considéré comme le fournisseur de formation exclusif d'un fournisseur de produit si ce dernier exige que toutes les formations associées à ses produits soient fournies par ce seul formateur. Les demandes connexes ne sont pas admissibles au financement.</li> </ul>

**Exemples de fournisseurs de produits et de consultations sur les activités  
pour le Programme de SCOE**

Scénarios	Points à considérer
Fournisseur de produits dont la participation dans l'entreprise du formateur privé est majoritaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'évaluation de l'admissibilité au Programme de SCOE, on considère qu'il y a participation majoritaire lorsqu'un particulier détient au moins 50 % des actions d'une société ou en contrôle (par son droit de vote) le conseil d'administration. Les demandes connexes ne sont pas admissibles au financement.</li> <li>• Lorsque la relation entre le fournisseur de produits et le formateur privé donne lieu à un conflit d'intérêts évident (relation claire entre les deux, obtention de financement par le fournisseur de produits, etc.), la demande n'est pas admissible au financement.</li> </ul>
Le fournisseur de produits enseigne un procédé propriétaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation des connaissances transmises est assujettie à certaines modalités.</li> </ul>

**Exemples de formations des fournisseurs de produits admissibles et non admissibles**

**1. Exemple général lié à un fournisseur de produits**

Une entreprise d'aménagement paysager achète une nouvelle tondeuse à gazon. Une formation offerte par le fournisseur du produit sur le fonctionnement de la tondeuse à gazon ne serait pas admissible. Une formation en aménagement paysager offerte par le fournisseur du produit serait admissible.

**2. Exemple général lié à un fournisseur de produits**

Une entreprise achète le logiciel Microsoft Excel. Une formation sur la façon d'utiliser le logiciel et de faire des calculs à l'aide du logiciel ne serait pas admissible. Une formation sur l'analyse statistique ayant recours au logiciel serait admissible.

**3. Vérification d'un formateur privé offrant une formation pour le compte du fournisseur de produits**

Si l'adresse du formateur privé est la même que celle du fournisseur de produits et que, suivant les renseignements trouvés sur le site Web du formateur privé, ce dernier semble travailler pour le fournisseur de produits, la formation n'est pas admissible.

**4. Formation générale sur des connaissances propriétaires**

Le formateur privé est un formateur en ventes de renom dont les livres remportent un grand succès. Il offre aux employeurs des formations sur sa technique de vente primée, « L'art de négocier ».

- Tant qu'aucune modalité ne restreint l'utilisation de la technique, la formation est admissible.
- Les services de consultation sur les activités ne sont pas admissibles au financement au titre de la SCOE. Si le formateur utilise sa technique à des fins de consultation sur les activités, la formation n'est pas admissible.

## **Exemples de fournisseurs de produits et de consultations sur les activités pour le Programme de SCOE**

### **5. Exemple de procédé propriétaire**

Un formateur a mis au point un nouveau procédé qui accélère la création de gadgets logiciels et en réduit le coût. Il offre une formation sur ce procédé aux employeurs.

- Si des modalités s'appliquent à la formation (p. ex. une obligation pour l'employeur de payer pour avoir le droit d'utiliser le procédé pendant une certaine période), celle-ci n'est pas admissible.
- Les services de consultation sur les activités ne sont pas admissibles au financement au titre de la SCOE. Si le formateur utilise son procédé à des fins de consultation sur les activités, la formation n'est pas admissible.
- La formation est admissible tant qu'elle est générale et que l'utilisation des connaissances acquises n'est pas assujettie à des modalités.

### **6. Franchisage et formation propriétaire**

Le formateur (entreprise ABC) forme les participants aux « Techniques de vente ABC ». À la fin de la formation, les participants obtiennent une « certification en ventes ABC ».

- Quelle est la signification de « certification en ventes ABC »?
  - Si le formateur (entreprise ABC) offre la « certification en ventes ABC » aux participants pour en faire des franchisés ou des vendeurs associés à l'entreprise ABC, la formation n'est pas admissible.
  - Si l'utilisation des techniques est assujettie à certaines modalités, par exemple si des paiements récurrents sont nécessaires pour maintenir la certification, la formation n'est pas admissible.
  - Si la formation constitue un transfert de connaissances ponctuel à l'employeur, elle est admissible.
- Si l'entreprise ABC ou l'une de ses franchises offre des formations à des fins de consultation sur les activités, celles-ci ne sont pas admissibles.

### **7. Droits**

Les coûts de formation couvrent les modules à suivre ainsi que les droits d'accès à un répertoire de plus d'une centaine d'outils et de vidéos de formation en ligne.

- Si les droits englobent la vente d'un produit (logiciel) ou couvrent une période qui dépasse la durée de la formation (ex. la formation est de trois mois, mais l'abonnement est d'un an), ils sont considérés comme des frais d'abonnement et ne sont pas admissibles.
- Les droits d'accès à des modules/aides didactiques en ligne pendant la durée de la formation sont admissibles.
- Noter que le plafond d'aide pour les logiciels (exigés pour la formation), manuels et autres aides didactiques est de 500 \$ par apprenant.

## **Services de consultation sur les activités**

- Les services de consultation sur les activités ne sont pas admissibles au financement au titre de la SCOE.
- On entend par services de consultation sur les activités toute situation où la « formation » proposée consiste à examiner une organisation ou ses activités plutôt qu'à développer ou à améliorer les compétences des participants de la formation.
- L'évaluation de l'admissibilité d'une formation doit reposer sur son contenu, et non sur le nom du cours. Par exemple, il ne faut pas décider que la formation « Ceinture noire Lean » n'est pas admissible en raison de son nom, mais bien prendre connaissance de son contenu pour en établir l'admissibilité.

## **Exemples de services de consultation sur les activités**

### **1. Exemple général de consultation sur les activités**

## **Exemples de fournisseurs de produits et de consultations sur les activités pour le Programme de SCOE**

Si les activités d'une entreprise font l'objet d'une analyse pour trouver des façons d'augmenter l'efficacité de ses processus de distribution, la demande n'est pas admissible, puisqu'il s'agit de services de consultation.

### **2. Exemple de consultation sur les activités et de procédé propriétaire**

Dans le cadre d'une formation en ventes, le formateur prévoit aider un concessionnaire automobile à établir un service de prospection en lui fournissant des documents ou des modèles pertinents. De plus, le formateur entend offrir un soutien organisationnel continu aux agents du service de prospection pour veiller à l'efficacité des communications téléphoniques sortantes avec les clients potentiels. Cette formation n'est pas admissible, puisqu'elle comprend des services de consultation et que les documents ou modèles fournis sont considérés comme des produits.

### **3. Distinction entre formation et consultation sur les activités**

Une société d'experts-conseils offrant des services de consultation à un employeur analyse ses postes dans le but d'améliorer sa productivité, puis élabore un plan de formation connexe. Parmi ses recommandations, la société préconise l'offre de formation en service à la clientèle à tout le personnel de première ligne.

- Une formation en service à la clientèle offerte par la société d'experts-conseils ne serait pas admissible.
- Une formation en service à la clientèle offerte par tout autre fournisseur de formation serait admissible.

### **4. Application de Lean Six Sigma à une entreprise**

Mettant en pratique la méthode Lean Six Sigma, un formateur étudie les procédés d'un fabricant et lui transmet un rapport d'analyse ainsi que ses recommandations.

- Si la formation touchait aux principes généraux de la méthode Lean Six Sigma, elle serait admissible.
- Cependant, la formation vise ici l'application de la méthode à une entreprise et à un procédé de fabrication. Il s'agit donc d'un service de consultation, lequel n'est pas admissible.
- La consultation a fait ressortir la nécessité d'une formation avancée sur Microsoft Excel afin d'améliorer l'efficacité d'un procédé de l'entreprise.
  - Une formation sur Microsoft Excel offerte par la société d'experts-conseils ne serait pas admissible.
  - Une formation sur Microsoft Excel offerte par tout autre fournisseur de formation serait admissible.